

Récapitulatif pour l'affectation en 2nde, première année de CAP et 1ère générale, technologique et professionnelle

ACCUEIL ORIGINE	2 ^{de} GT	2 ^{de} pro	1 ^{ère} année de CAP	1 ^{ère} GENERALE	1 ^{ère} TECHNOLOGIQUE	1 ^{ère} PROFESSIONNELLE
3 ^{ème}	Saisie des évaluations des disciplines et des 8 composantes du socle : automatique via le LSU.	Saisie des évaluations des disciplines et des 8 composantes du socle : automatique via le LSU.	Saisie des évaluations des disciplines et des 8 composantes du socle + D25 si issu de SEGPA demandant un CAP ou issu 3GT demandant un CAP MPA. Si DO unique CAP : D/E21 pour SEGPA et autres et D/E22 si issu de 3GT pour commission de pré-affectation mi-mai.			
2 ^{de} GT	Saisie du code vœu 2 ^{de} GT de l'établissement avec notes (bonus redoublant automatique uniquement pour l'établissement d'origine). Transmission de la liste des redoublants aux DSDEN.	Saisie des notes + transmission du dossier : D/E21 et D25 à la DSDEN du département demandé.	Saisie des notes + transmission du dossier : D/E21 et D25 à la DSDEN du département demandé.	AUCUNE SAISIE AFFELNET : élève restant dans l'établissement d'origine : pas de dossier à transmettre Changement d'établissement : dossier à transmettre au lycée de V1, le cas échéant, au lycée de secteur et, au SAIO en cas de non admission.	Saisie des notes pour tous les candidats. Saisie d'un 4 ^{ème} vœu sur le code de la 2 ^{de} GT de l'établissement d'origine pour un maintien en cas de non affectation.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. Saisie d'un 4 ^{ème} vœu sur le code de la 2 ^{de} GT de l'établissement d'origine pour un maintien en cas de non affectation. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.
2 ^{de} PRO	Saisie des notes + transmission du dossier : D/E21 et D25 à la DSDEN. ATTENTION : - ceci doit rester très exceptionnel l'accès en 1 ^{ère} pro devant être privilégié. - le fait de saisir un vœu de 2^{de} GT présuppose que l'élève a obtenu une décision de passage en 2^{de} GT	Saisie du code vœu 2 ^{de} pro de l'établissement avec notes (bonus automatique uniquement pour l'établissement et la formation d'origine). Transmission de la liste des redoublants à la DSDEN. Dans le cas d'un changement de spécialité transmettre le dossier argumentaire : D/E21 et D25 à la DSDEN.	Saisie des notes + transmission du dossier : D/E21 et D25 à la DSDEN.	AUCUNE SAISIE AFFELNET mais transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au lycée de V1 et au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.	Uniquement dans le cas d'un changement de spécialité : saisir les vœux et les notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. Pour un changement d'établissement sans changement de spécialité, saisir les vœux et les notes + transmission du dossier D/E21 et d'une lettre explicative au SAIO.
1 ^{ère} année de CAP		Saisie des notes + transmission du dossier : D/E21 et D25 à la DSDEN.	Saisie comme redoublant avec notes (bonus automatique uniquement pour l'établissement et la formation d'origine). Transmission de la liste des redoublants à la DSDEN. Dans le cas d'un changement de spécialité, transmettre le dossier passerelle: D/E21 et D25 à la DSDEN.			
1 ^{ère} GENERALE				AUCUNE SAISIE AFFELNET L'élève est prioritaire pour un redoublement dans son établissement d'origine.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.
1 ^{ère} TECHNO				AUCUNE SAISIE AFFELNET mais transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au lycée de V1 et au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.	Saisie comme redoublant avec notes (bonus uniquement pour l'établissement et la formation d'origine). Transmission de la liste des redoublants au SAIO. Dans le cas d'un changement de spécialité, transmettre le dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.
1 ^{ère} PRO				AUCUNE SAISIE AFFELNET mais transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au lycée de V1 et au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.	Saisie comme redoublant avec notes (bonus uniquement pour l'établissement et formation d'origine). Transmission de la liste des redoublants au SAIO. Dans le cas d'un changement de spécialité, transmettre le dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. Pour un changement d'établissement, joindre au D/E21 une lettre explicative.
TERMINALE CAP				AUCUNE SAISIE AFFELNET mais transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au lycée de V1 et au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.	Saisie des notes + transmission du dossier passerelle : D/E21 et E25 au SAIO. L'avis du chef d'établissement d'accueil est obligatoire.